

Arrêté n° DCL-BRGE-2023/045 déclaratif d'utilité publique
et de cessibilité dans le cadre de la procédure d'abandon
manifeste de l'immeuble sis 1 Grand'rue à Ressons-le-Long,
cadastré section C 662

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment son article L.1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2243-1 à 4 ;
- VU** le procès-verbal provisoire d'abandon manifeste du 12 juillet 2021 de l'immeuble sis 1 Grand'rue à RESSONS-LE-LONG, cadastré section C 662, son certificat d'affichage du 13 novembre 2021 certifiant l'affichage sur la façade de l'immeuble ainsi que sur le panneau d'affichage de l'hôtel de ville et la parution dans les journaux locaux L'axonais du 22 juillet 2021 et Le démocrate de l'Aisne du 23 juillet 2021 ;
- VU** le procès-verbal définitif d'abandon manifeste du 15 novembre 2021 ;
- VU** la demande faite auprès du service France Domaine de la direction générale des finances publiques en date du 16 juillet 2021 par le maire de RESSONS-LE-LONG,
- VU** la délibération du conseil municipal de RESSONS-LE-LONG du 6 décembre 2021 relative à la décision de déclarer l'immeuble situé 1 Grand'rue à RESSONS-LE-LONG, cadastré section C 662, en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation conformément aux dispositions des articles L. 2243-1 à 4 du code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'avis de France Domaine en date du 25 novembre 2022 déterminant la valeur vénale de l'immeuble sis 1 Grand'rue à RESSONS-LE-LONG, cadastré section C 662 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de RESSONS-LE-LONG du 14 décembre 2022 confirmant la décision de poursuivre l'expropriation de l'immeuble situé 1 Grand'rue à RESSONS-LE-LONG, cadastré section C 662 et relancer la consultation publique ;
- VU** les avis de consultation concernant le dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique de l'immeuble susmentionné et l'évaluation de son coût, constitués par le maire de RESSONS-LE-LONG, mis à la disposition du public pour les périodes du 21 décembre 2021 au 31 janvier 2022 inclus et du 15 décembre 2022 au 16 janvier 2023 inclus ;
- VU** le courrier du maire de RESSONS-LE-LONG du 16 janvier 2023 sollicitant le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique tel que décrit à l'article L.2243-4 du code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté n°2022-43 du 5 décembre 2022 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon, à M. Damien TOURNEMIRE, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition à l'acquisition publique de l'immeuble situé 1 Grand'rue à RESSONS-LE-LONG, parcelle cadastrée section C n° 662, n'a été formulée et que les travaux d'entretien et de remise en l'état de l'immeuble n'ont pas été effectués ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ce bien par la ville de RESSONS-LE-LONG permettrait de procéder à la démolition de cet immeuble en vue d'aménager un bâtiment à usage d'activités et d'habitat ;

SUR la proposition du secrétaire général,

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : Est déclarée d'utilité publique l'acquisition par la ville de RESSONS-LE-LONG de l'immeuble situé 1 Grand'rue à RESSONS-LE-LONG, parcelle cadastrée section C n° 662.

Article 2 : Est déclaré cessible au profit de la commune de RESSONS-LE-LONG le terrain désigné dans le tableau ci-annexé.

Article 3 : La commune de RESSONS-LE-LONG est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération définie à l'article 1^{er}.

Article 4 : L'indemnité provisionnelle est fixée à 30 000 € conformément à l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques.

Article 5 : L'expropriation devra être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté devra être affiché en mairie de RESSONS-LE-LONG et publié par tous les procédés en usage dans cette commune.

Il sera publié sur le site Internet de la préfecture : www.aisne.gouv.fr

Article 7 : Le présent arrêté sera en outre notifié sous pli recommandé avec avis de réception par la commune de RESSONS-LE-LONG aux propriétaires concernés.

Article 8 : En matière de voies et délais de recours, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le sous-préfet de l'arrondissement de Soissons et le maire de RESSONS-LE-LONG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Laon, le 8 / FEV. 2023

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Alain NGOUOTO

Acquisition d'une parcelle en vue du traitement de l'état d'abandon de son immeuble et de la réalisation d'un logement neuf sur le territoire de la commune de RESSONS-LE-LONG

RÉFÉRENCES CADASTRALES	NATURE	SUPERFICIE	EMPRISE	SURFACE RESTANTE	IDENTITÉ DES PROPRIÉTAIRES
Parcelle C 662	Immeuble			0	Ayant droits de M. Jean-Pierre RICHARD, décédé le 21/11/2020 à SOISSONS <ul style="list-style-type: none">Mme Christelle RICHARD, née le 1^{er} juin 1974 à Guise, domicile inconnuM. Clément RICHARD, né en 1987 et résidentat 2 rue Menou 44000 NANTES (44)

Vu pour être annexé à mon arrêté du **8 FEV. 2023**

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Alain NGOUOTO